



FICHE INSCRIPTION CANDIDATE 2024

FICHE D'inscription pour l'élection de MISS ELEGANCE NATIONALE.....2024

sous l'égide du Comité Miss Éléance Nationale

N.B : Afin de valider, cette fiche d'inscription doit être signée (Conditions-modalités - droits-obligations) et accompagné de la copie de la pièce d'identité, sans cela elle sera considéré comme nulle et ne pourra être accepté.

IDENTITE

Nom :

Prénoms :

Née le : à : Age : Nationalité :

Email :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tel :

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Profession ou études en cours :

Langues étrangères parlées : Courant Scolaire

Pratiquez-vous la danse : oui non Si oui, nombre d'année pratiquée :

Etes-vous inscrite ou en contrat avec une agence de mannequins ou autres : oui non Si oui, lesquelles :

Avez-vous un book : oui non

MENSURATIONS

Hauteur sans talons : Pointure :

Taille confection : Tour de hanche : Tour de taille :

Tour de poitrine : Bonnet :

J'accepte expressément que le Comité Miss Éléance Nationale collecte, enregistre, conserve et publie, aux fins de me convier à assister et/ou à participer à des élections régionales ou nationales ou à des émissions de télévision, les informations à caractère nominatif et/ou personnel me concernant étant précisé que je reconnais avoir été informée de l'existence d'un droit d'accès, de régularisation et/ou de retrait concernant les dites informations ainsi que de la faculté de m'opposer à la transmission de telles données qui pourra s'exercer auprès du Comité Miss Éléance Nationale, 44 rue du Bresidou, 82200 Moissac. Je m'interdis formellement de participer à toutes manifestations non homologués par le Comité Miss Éléance Nationale avec des organisateurs utilisant abusivement les mêmes vocables. Je m'engage à NE PAS FAIRE USAGE DE MON TITRE (pour quoi que ce soit) et quel que soit le millésime sans L'AUTORISATION ECRITE DU Comité Miss Éléance Nationale

CONDITIONS, MODALITES, DROITS et OBLIGATIONS

Je déclare avoir pris connaissance, préalablement à la tenue de l'élection organisée sous l'égide du Comité Miss Élégance Nationale, des dispositions ci-après qu'elle déclare accepter.

1. Sont admises à participer aux élections primaires (élections locales et/ou départementales), puis aux finales régionales, les personnes de sexe féminin, françaises de naissance ou naturalisées, nées entre le **1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2006**, d'une taille minimum d'1m62 (toisée) sans talons, célibataires, ni divorcées, ni veuves, ni pacsées et sans enfant, sans titre en cours dans une autre organisation nationale. L'inscription au concours est gratuite. Tatouages autorisés sous réserve.
 2. L'acceptation du dossier d'inscription de la Candidate est conditionnée par le respect des dispositions ci-dessus. Pour être valable, le dossier devra être impérativement complété par une photocopie de la carte d'identité et la fiche d'inscription au concours, ce document dûment rempli et signé par la Candidate. Toute fausse déclaration entraînerait une élimination du concours, à quelque stade de la compétition que ce soit, avec le cas échéant, destitution du titre et restitution immédiate aux organisateurs, de l'écharpe, de tous les cadeaux reçus, et ce au profit éventuel de l'une des dauphines désignée en ses lieu et place.
 3. L'élue locale, départementale régionale, ou nationale ainsi que les dauphines devront assumer la représentation de leurs titres quel que soit le millésime à compter de leur élection pendant 1 an. Toutes propositions relatives à leur élection et/ou à leurs titres, et notamment celles à caractère commercial qui leurs seraient faites directement, devront impérativement être transmises simultanément au président régional et au Comité Miss Élégance Nationale, qui seront seuls juges de la suite à leur donner. Toutes demandes d'interview, de reportage photographique ou télévisuel devront être soumises à l'approbation préalable du Comité Miss Élégance Nationale.
 4. Les candidates non élues aux élections locales, départementales ou régionales peuvent à nouveau concourir l'année suivante sous réserve de toujours répondre aux conditions d'admission. Une candidate déjà titulaire d'un titre local ou départemental peut concourir de nouveau au titre régional. Une élue régionale ne peut plus concourir au même titre régional, mais c'est possible en cas de changement de région.. Une élue à quelque titre que ce soit et ce, y compris au titre de dauphine, ne peut ni participer à un autre concours ou manifestation non homologué par le Comité Miss Élégance Nationale, avec des organisations utilisant notamment les mêmes vocables, ni faire usage de son titre quel qu'en soit le millésime sans l'autorisation expresse du Comité Miss Élégance Nationale ou de ses représentants. En cas d'infraction à cette disposition, l'élue devra restituer la totalité des cadeaux reçus, en nature ou, le cas échéant, en valeur nonobstant toute indemnité complémentaire.
 5. Si l'élection régionale est précédée d'élections primaires locales ou départementales, seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces élections primaires pourront se présenter à l'élection régionale. Toutefois, les candidatures libres sont acceptées si elles viennent de localités différentes des territoires des élections primaires **En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale), la Candidate s'oblige à participer à l'élection suivante et, si elle est élue au plan régional, à la finale nationale qui a lieu en principe courant DU 1^{er} TRIMESTRE 2025** (ces dates étant susceptibles de modifications), et qui nécessite près de 15 jours de disponibilité totale. L'élue régionale, immédiatement après son élection, renouvellera son engagement à participer à la finale nationale. Une candidate qui ne se présentera pas le premier jour de la préparation de l'élection nationale devra rembourser 200€ par jour d'absence au Comité Miss Élégance Nationale.
- 6. Sur les élections primaires, départementales, régionales et sur l'élection nationale en cas d'égalité, les votes du JURY sont prépondérants.**
7. Toute candidate et/ou son entourage, à quelque stade de la compétition que ce soit locale, départementale, régionale ou nationale, qui ne respecterait pas l'éthique et les principes de sportivité et de camaraderie voulus par le Comité Miss Élégance Nationale ou encore qui dénigrerait publiquement ou par voie de presse le concours et/ou ses organisateurs, sera exclue et pourra être poursuivi juridiquement.
 8. La Candidate certifie sur l'honneur n'avoir jamais posé ou s'être exhibée nue partiellement (lingerie fine) ou totalement ou dans des poses équivoques sexuellement suggestives ou avec connotation religieuse que la morale réprouve. A n'utiliser ni son titre, ni les attributs afférents à celui-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux.
 9. En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'élue locale, départementale, régionale ou nationale pourra être suspendue ou destituée par le Comité MEN sans préjudice de tous dommages et intérêts. Elle devra alors restituer au Comité Miss Élégance Nationale les cadeaux reçus qui seront remis, ainsi que son titre, à sa remplaçante éventuelle désignée par le Comité Miss Élégance Nationale. Des dommages et intérêts pourront être réclamés.

Le Comité Miss Élégance Nationale ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation de l'organisation d'une élection quel que soit son stade.

Fait à :

Le :

Ecrire de votre main : JE LE CERTIFIE, LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD

Signature de la Candidate

Signature des parents en cas de minorité